

FICHE POINT INSPECTION C05

CODE DE TRAÇABILITÉ

Référence réglementaire

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 : article 83 et annexe VII , règlement (UE) 2017/2313 et règlement (UE) 2020/1770

Exigences

Pour tous les végétaux destinés à un opérateur professionnel qui les remettra en culture, le code de traçabilité est obligatoire sur le PP .

Pour tous les végétaux destinés à une zone protégée, le code de traçabilité est obligatoire sur le PP-ZP.

Pour tous les végétaux suivants, qui doivent circuler avec un PP : Citrus, Coffea, Lavandula angustifolia, Lavandula dentata, Lavandula x intermedia, Lavandula latifolia , Lavandula stoechas, Nerium oleander, Olea europaea, Polygala myrtifolia, Prunus dulcis, Salvia rosmarinus (= Rosmarinus officinalis) et Solanum tuberosum, le code de traçabilité est obligatoire.

Ce qui est contrôlé

- Le code de traçabilité est mis s'il est obligatoire. Il est défini et basé sur le système de traçabilité interne permettant l'identification d'un envoi, d'un lot ou d'une unité commerciale.

Ce qui est attendu

Non-conformités constatées	Actions correctives
Aucun code de traçabilité défini	Définir et apposer sans délai sur chaque PP qui le nécessite un code de traçabilité
Code de traçabilité défini, basé sur le système de traçabilité interne, mais ne permettant pas l'identification d'un envoi, d'un lot ou d'une unité commerciale.	Définir et apposer sans délai un code de traçabilité pour les végétaux ou lot de végétaux qui le nécessitent, permettant l'identification d'un envoi, d'un lot ou d'une unité commerciale.
Absence parfois de code de traçabilité quand c'est nécessaire	Inscrire sur tout PP le code de traçabilité dès lors qu'il est nécessaire selon les informations inscrites dans la partie Exigences ci dessus